

Modalités de fonctionnement des chèques

Dans le cadre de la charte « Label Nuit », la Ville de Metz, la Préfecture, l'UPIHM (branche discothèques), et le Groupement des taxis messins ont unis leurs efforts pour mettre en place des chèques taxis, à destination des jeunes de moins de 25 ans, dans le but de lutter contre les risques d'insécurité routière.

- 1) Ces chèques ont une valeur nominale de 5 € et sont financés à raison de
 - 2 € par les discothécaires
 - 1,50 € par la Préfecture
 - 0.5 € par le groupement des taxis
 - 1.0 € à la charge de l'utilisateur (jeune de -25 ans uniquement)
- 2) ils sont vendus dans les discothèques
- 3) leur usage est limité aux vendredi et samedi de 22h à 7h, et les jours fériés
- 4) deux tickets maximum peuvent être présentés par course
- 5) Il n'y a pas de rendu de monnaie lorsque la course est payée en tickets et que son prix est inférieur au global des chèques taxis présentés
- 6) le prix de la course est conforme à la réglementation en vigueur
- 7) en cas de contestation du prix de la course, une enquête sera diligentée par la Direction du groupement des taxis messins, ainsi que des partenaires au projet Label Nuit.